



Arrêté n° 22-332

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE de Sainte-Geneviève-des-bois

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le L. 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mise à disposition des salles municipales de l'Association GYMNASIQUE VOLONTAIRE de Sainte-Geneviève-des-bois, représentée par Madame Marie-Florence BESNIER, situé place Roger Perriaud, Sainte Geneviève-des-bois (91700).

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre le développement de la vie associative.

ARRETE,

Article 1 :

Autorise à l'association **GYMNASTIQUE VOLONTAIRE de Sainte-Geneviève-des-bois**, représentée par **Madame Marie-Florence BESNIER**, sa présidente, la mise à disposition à titre gracieux d'un local partagé **Jean Lurçat - Salle de Danse** sis 8, rue de la Boële pour la saison **2021-2022**.

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 10 juin 2022

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

